

# Vos déchets en 2019

Directives communales 2019

- **Que jette-t-on, où, quand et comment ?**
- **Les exceptions**
- **Les produits dangereux**



- **Emplacements de la déchèterie mobile**
- **Un abécédaire des déchets**
- **Taxes et divers**

# LE MONT traite ses déchets

## 1. DÉCHÈTERIE DE MANLOUD

**Aluminium et fer blanc**, aluminium de ménage, canettes, barquettes, boîtes de conserve, tout objet avec le logo « alu » officiel, etc., *propres* (sauf éléments composites, berlingots, ferraille)

**Bois**, meubles en bois sans revêtement ni rembourrage, emballages en bois, palettes, cadres et fenêtres sans vitres, etc., *max 1/2 m<sup>3</sup>* (sauf meubles rembourrés, déchets composites, grosses ferrures, bois avec verre ou miroir, troncs, souches, etc.)

**Bouteilles de lait en PE**, de couleur blanche, *écrasées* (sauf PET, bouteilles d'huile, de vinaigre, cosmétique, douche et shampoing, produits d'entretien, plastiques)

**Capsules de café**, Nespresso ou autre marque en alu, etc., *en vrac dans le conteneur* (sauf capsules en plastique)

**Carton**, tous les types de carton recyclable non composite, carton ondulé, barquettes pour fruits et légumes, etc. *plié ou écrasé* (sauf papier traité à part -, emballages composites, cartons sales, berlingots, emballages en EPS - Sagex -, sacs d'aliment, sacs de ciment, etc.)

**Compostables du ménage**, déchets végétaux tels que restes de repas crus ou cuits, épluchures, plantes d'appartement, etc., *compostage privé recommandé* (sauf coquilles d'œufs, os et déchets de jardin, terre)

**Déchets encombrants**, tous les déchets non valorisables ne pouvant pas être contenus dans un sac de 110 litres, objets composites, skis, tapis, moquette, matelas, mobilier (fauteuils, canapés) etc. (sauf déchets valorisables, appareils électriques, pneus, etc.)

**Déchets ligneux**, tailles des haies, branches de moins de 10 cm de diamètre. etc. (sauf gazon, herbe, feuilles mortes, sacs et emballages en plastique, troncs et branches de plus de 10 cm de diamètre, déchets pierreux, terre, etc.)

**Déchets spéciaux**, peintures, solvants, médicaments périmés, produits chimiques, sprays, etc., *emballage d'origine, ne pas mélanger* (petite quantité, ne pas mêler aux ordures ménagères)

**Ferraille**, tout objet composé principalement de métal, vélos, meubles et objets métalliques, chaises pliables, sommiers, casseroles, etc. (sauf appareils électriques/électroniques)

**Gros objets incinérables**, grosses bouteilles de lessive, chaussures de ski, bidons, caisses à fleurs, etc.

**Huiles végétales et minérales**, de cuisine, de vidange, de machine, etc., *séparer les huiles végétales et minérales* (ne pas les jeter dans l'évier, les WC ou les grilles de cour)

**Matériaux inertes**, céramique, porcelaine, carrelage, terre cuite, gravats et matériaux pierreux de démolition en petite quantité, etc., *max. 1/2 m<sup>3</sup>*

**Matériel électrique et électronique gros volume**, cuisinières, machines à laver, frigos, congélateurs, etc. et **petit volume**, aspirateurs, téléphones, magnétoscopes, télévisions, chaînes Hi-Fi, ordinateurs, imprimantes, électronique de loisir, outillage pour le bricolage, etc., *placer dans l'une ou l'autre benne selon le volume*

**Néons, ampoules**, ampoules économiques, néons, etc. (sauf ampoules à incandescence avec les ordures ménagères).

**Ordures ménagères incinérables**, tous les déchets non valorisables pouvant être contenus dans un sac de 110 litres, *exclusivement dans les sacs taxés officiels*

**Papier**, papiers non souillés, journaux, imprimés, revues, papier de bureau, prospectus, enveloppes avec ou sans fenêtre, annuaires, etc. *ficelés ou dans un cabas en papier* (sauf cartons - traités à part -, emballages composites, pochettes à photos, papiers sales, berlingots, etc.)

**PET**, bouteilles de boisson, *écrasées* (sauf bouteilles d'huile, de vinaigre, cosmétique, douche et shampoing, produits d'entretien, plastiques)

**Piles électriques et batteries**, tout type de pile (alcaline, nickel, etc.), accumulateurs (téléphones portables, appareils photos), etc., *taxe de Fr. 5.- pour les batteries de véhicules (très toxiques, ne pas mêler aux ordures ménagères)*

**Pneus** (sauf grande dimension), Fr. 7.-/pce; avec jante, Fr. 12.-/pce

**Sagex**, emballages non composites, *petite quantité* (sauf matériaux souillés, emballages composites, mousse, chips blanches et de couleur)

**Toner et cartouches d'encre**, recharge pour imprimantes, fax, photocopieuses, etc.

**Verre**, bouteilles, bocaux, etc., *trié par couleur* (pas de bouchons en liège, miroirs, porcelaine, pyrex, céramique, etc.)

**Vêtements utilisables**, textiles, chaussures, etc., *propres dans des sacs fermés, chaussures attachées par paire*

Déchèterie de Manloud		
Nouveaux horaires d'ouverture pour 2019		
Jour	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	
Mardi	9h - 12h	Fermé
Mercredi	Fermé	13h30 - 19h
Jeudi	9h - 12h	17h - 19h
Vendredi	9h - 12h	Fermé
Samedi	9h - 17h (non-stop)	
Jours fériés fermés		

Merci de déposer vos déchets durant les heures d'ouverture.

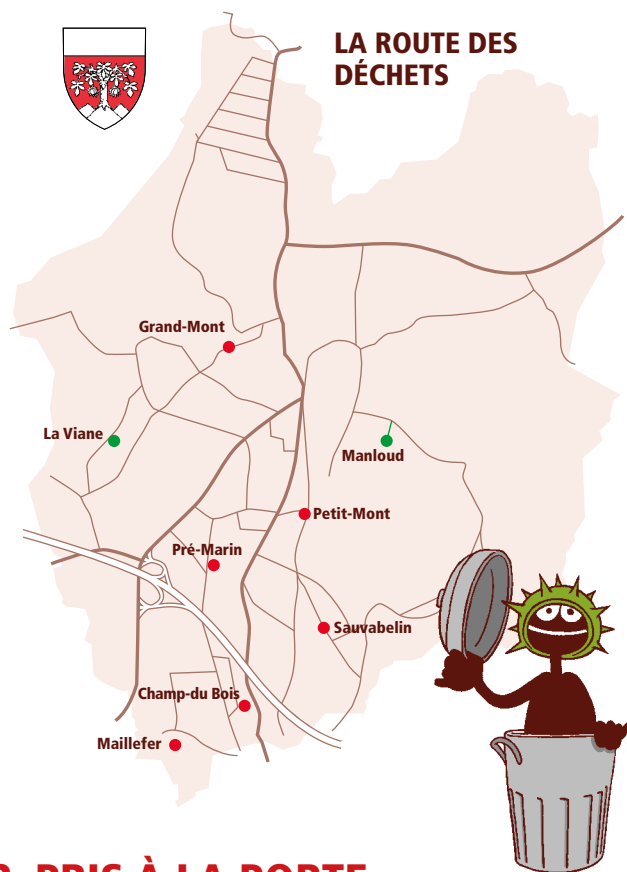
## 2. DÉCHÈTERIE MOBILE

Tous les déchets ménagers récoltés à la déchèterie de Manloud.

- Chaque habitant(e) devra se munir de sa carte de déchèterie.
- La déchèterie mobile est une déchèterie de quartier pour les personnes ne disposant pas de véhicule privé. Seules les personnes s'y rendant à pied ou en mobilité douce y auront accès. Toute personne se déplaçant en véhicule motorisé à la déchèterie mobile sera automatiquement redirigée vers la déchèterie de Manloud.

Déchèterie mobile						
Pas de déchèterie mobile les mois de décembre, janvier et février, ni entre mi-juillet et mi-août						
Rte Sauvabelin Collège des Martines	27 févr.	13 avril	22 mai	6 juillet	11 sept.	26 oct.
Maillefer Maillefer 129	9 mars	17 avril	1 <sup>er</sup> juin	10 juillet	21 sept.	30 oct.
Grand-Mont Parking kiosque	13 mars	27 avril	5 juin	17 août	25 sept.	9 nov.
Petit-Mont Parking	23 mars	1 <sup>er</sup> mai	15 juin	21 août	5 oct.	13 nov.
Pré-Marin Ch. Rionzi 11	27 mars	11 mai	19 juin	31 août	9 oct.	23 nov.
Champ-du-Bois R. Champ-du-Bois 14	6 avril	15 mai	29 juin	4 sept.	19 oct.	27 nov.

Mercredi de 17h à 19h      Samedi de 10h à 12h



## 3. PRIS À LA PORTE

### ORDURES MÉNAGÈRES

Tous les déchets incinérables et non-valorisables, **exclusivement dans les sacs taxés officiels.**

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h, **tous les vendredis** sauf le 19 avril, remplacé par le 18.

- déchets composites
- emballages
- objets en plastique
- briques de lait ou de jus
- emballages souillés
- barquettes viande ou poisson
- papiers et cartons souillés
- ampoules à filaments
- sacs d'aspirateur
- habits usés ou déchirés
- chiffons souillés
- couches culottes, etc.

### DÉCHETS VERTS

Tous les déchets verts compostables ou méthanisables, gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits, **uniquement dans les conteneurs bruns officiels.**

Les déchets ligneux (branches) peuvent être déposés attachés en fagots.

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h, **tous les mardis** sauf le 31 décembre, remplacé par le 30.

### PAPIER

En bordure du domaine public, le jour officiel de ramassage, dès 7h, les **mercredis** 30 janvier, 27 février, 27 mars, 24 avril, 22 mai, 26 juin, 31 juillet, 28 août, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 18 décembre.

- papiers non souillés
- journaux, imprimés et revues
- papier de bureau
- prospectus
- enveloppes avec ou sans fenêtre
- annuaires, etc.

### DÉCHETS ENCOMBRANTS

Service payant, **uniquement sur appel au 021 651 91 91**

3 objets volumineux: Fr. 50.-, puis Fr. 10.- par objet supplémentaire.

## 4. LA VIANE, centre de collecte des déchets verts

Tous les déchets verts compostables ou méthanisables, gazon, tailles de haies, branches, feuilles mortes, déchets crus et cuits.

Centre de La Viane		
Nouveaux horaires d'ouverture du centre de collecte des déchets verts pour 2019		
Été: mi-mars à mi-novembre		
Jour	Matin	Après-midi
Lundi	7h - 11h	13h - 17h
Mardi	7h - 11h	13h - 17h
Mercredi	7h - 11h	13h - 19h
Jeudi	7h - 11h	13h - 19h
Vendredi	7h - 11h	13h - 17h
Samedi	9h - 12h	13h30 - 17h
Hiver: mi-novembre à mi-mars (fermé du 16 décembre 2019 au 5 janvier 2020)		
Lundi	7h - 11h	13h - 17h
Mardi	7h - 11h	13h - 17h
Mercredi	7h - 11h	13h - 17h
Jeudi	7h - 11h	13h - 17h
Vendredi	7h - 11h	13h - 17h
Samedi	Fermé	13h30 - 17h
Jours fériés fermés		

## 5. POINTS DE COLLECTE FIXES

### Conteneurs terriers (Molok) ordures ménagères

Dans les quartiers équipés:

Ordures ménagères (exclusivement dans les sacs taxés officiels)

### Ecopoints

Terminus tl du Grand-Mont et rue du Champ-du-Bois

Ordures ménagères (exclusivement dans les sacs taxés officiels) papier, verre

### Vêtements

Terminus TL du Grand-Mont, route de la Clochette (au bas de la route de Penau), chemin du Couchant, Planches (devant le Collège)

Textiles, chaussures (attachées par paire), etc., propres dans des sacs fermés

### Verre

Place du Châtaignier, route de la Clochette (au bas de la route de Penau)

## 6. A RAPPORTER AUX CENTRES D'ACHAT

PET • Bouteilles de produits laitiers • Matériel électrique et électronique • Toner et cartouches d'encre • Déchets spéciaux • Piles électriques et batteries • Sagex

Le prix d'achat comprend la taxe de prise en charge et d'évacuation

## 7. DÉCHETS CARNÉS

Centre cantonal de tri des déchets d'animaux

En Fleuret, 1303 Penthaz

Tél.: 021 862 74 00

(aux frais du détenteur)

Cadavres d'animaux, déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir, etc.

## 8. DÉCHETS SPÉCIAUX

Usine CRIDEC, Route de Daillens, 1312 Eclépens

Tél.: 021 866 03 00

(aux frais du détenteur)

## 9. EXPLOSIFS (ne pas manipuler)

Police cantonale

Tél.: 021 644 44 44

Explosifs civils ou militaires, munitions diverses, etc.

# LE MONT traite ses déchets

## ABÉCÉDAIRE DES DÉCHETS

Les chiffres renvoient aux rubriques numérotées de 1 à 10 qui se trouvent au recto.

accumulateurs 1,2,6	boîtes de conserve 1,2	chaussures 1,2,5	fer blanc 1,2	miroirs 1,2	plantes d'appartement 1,2,3,4	téléphones portables 1,2,6
aluminium 1,2	bouteilles en verre 1,2,5	congélateurs 1,2,6	ferraille 1,2	meublier 1,2	pneus 1,2,6	télévisions 1,2,6
ampoules à filaments 1,2	bouteilles de lait 1,2,6	conserves 1,2	feuilles mortes 2,3,4	moquette 1,2	poêles 1,2	terre cuite 1,2
ampoules économiques 1,2,6,8	branches 1,2,3,4	cuisinières 1,2,6	frigos 1,2,6	munitions 9	porcelaine 1,2	textiles 1,2,5
annuaires 1,2,3,5	câbles électrique 1,2	déchets de boucherie 7	gazon 2,3,4	néons 1,2,8	produits chimiques 1,2,6,8	thermomètres 1,2
appareils photos 1,2,6	cadavres d'animaux 7	déchets de cuisine crus et cuits 1,2,3,4	gravats 1,2	nespresso 1,2	prospectus 1,2,3,5	tondeuses 1,2
aspirateurs 1,2,6	cadres 1,2	déchets ligneux 1,2,3,4	haies 1,2,3,4	objets composites 1,2	radiateurs 1,2	toner 1,2,6
barquettes 1,2	canapé 1,2	déchets spéciaux 1,2,6,8	herbe 2,3,4	ordinateurs 1,2,7	radiographies 1,2	vaisselle 1,2
batteries 1,2,6	canettes 1,2	électronique de loisir 1,2,6	huiles 1,2	ordures ménagères 1,2,3,5	restes de repas 1,2,3,4	vélos 1,2
berlingots / briques 1,2	capsules de café 1,2	emballages en bois 1,2	imprimantes 1,2,6	outillage 1,2	revues 1,2,3,5	verre 1,2,5
bocaux 1,2,5	carrelage 1,2	encombrants 1,2	imprimés 1,2,3,5	palettes 1,2	sagex 1,2,6	vêtements 1,2,5
bois 1,2	cartons 1,2	enveloppes 1,2,3,5	journaux 1,2,3,5	papier 1,2,3,5	seringues 1,2,8	
	cartouches d'encre 1,2,6	épluchures 1,2,3,4	machines à laver 1,2,6	papier de bureau 1,2,3,5	skis 1,2	
	cendres 1,2	explosifs 9	magnétoscopes 1,2,6	parapluies 1,2	solvants 1,2,6,8	
	céramique 1,2	fauteuil 1,2	matelas 1,2	peintures 1,2,6,8	sommiers 1,2	
	chaînes hi-fi 1,2,6	fenêtres 1,2	médicaments périmés 1,2,6,8	PET 1,2,6	sprays 1,2,8	
			meubles 1,2	piles 1,2,6,8	tapis 1,2	

## DIVERS

### Taxes

Les ordures ménagères doivent être contenues exclusivement dans des sacs taxés officiels, de couleur blanche et verte, en vente dans la plupart des commerces de la région.

### Prix de vente

- **Sacs 17 l** rouleau 10 pces Fr. 10.-
- **Sacs 35 l** rouleau 10 pces Fr. 19.50
- **Sacs 60 l** rouleau 10 pces Fr. 38.-
- **Sacs 110 l** rouleau 5 pces Fr. 30.-

### Taxe forfaitaire individuelle / commerces et entreprises

Une taxe forfaitaire individuelle est due par tout habitant de la Commune inscrit au Service communal de la population.

Pour 2019, la taxe forfaitaire est maintenue à Fr. 95.- / personne.

Les entreprises sont responsables du traitement et de l'élimination de leurs déchets industriels.

**Pour des quantités comparables à celles produites par un ménage courant, les entreprises sont soumises aux mêmes conditions que les ménages.**

Tout comme les ménages, les entreprises installées sur la Commune sont assujetties à une taxe forfaitaire.

Pour 2019, la taxe forfaitaire est maintenue à Fr. 190.- / entreprise.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est de 100% pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre; 50% pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

### Chantiers / Déménagements

Les déchets de démolition, de chantier, ou issus d'un déménagement (grandes quantités supérieures à 1/2 m<sup>3</sup>) ne sont ni acceptés à la déchèterie ni pris à la porte.

### Allègements

Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans sont exonérés de la taxe forfaitaire.

### Jeunes enfants

En cas de naissance, lors de l'inscription au Service communal de la population, le représentant légal de l'enfant peut retirer gracieusement cinq rouleaux de sacs de 35 litres. Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement 5 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant.

### Incontinence

Les personnes portant des protections contre l'incontinence peuvent retirer 1 fois par an 5 rouleaux de sacs de 35 litres auprès de l'Administration communale sur présentation d'une attestation du CMS ou du médecin traitant.

### Personnes dans le besoin (PC – RI), rentiers AI

Les personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire famille (PC famille), du revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une pension AI, peuvent faire une demande d'exonération de la taxe forfaitaire au Secrétariat municipal. Cette demande écrite, réitérée chaque année à réception du bordereau de la taxe, devra être accompagnée d'une attestation officielle des assurances sociales ou tout autre justificatif.

La Municipalité est seule compétente pour l'octroi ou non de l'exonération.

### Généralités

Les usagers de nos déchèteries sont tenus de présenter spontanément la carte de légitimation valide à l'employé de service, et de respecter les consignes de circulation et de tri des déchets.

La fouille ou la prise des déchets destinés au ramassage ou déposés dans les postes de collecte est interdite.

### Application

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des contrôles réguliers seront effectués et les contrevenants seront dénoncés selon l'art. 17 du règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Les dispositions du règlement de police restent réservées.